

PROGRAMME DES SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS (SSNA) : ÉQUIPEMENT MÉDICAL ET FOURNITURES MÉDICALES (EMFM)

Questions et réponses – Ergothérapeutes et physiothérapeutes agréés autorisés à recommander des articles d’EMFM

1. Pourquoi les ergothérapeutes et les physiothérapeutes agréés sont-ils maintenant autorisés à recommander des articles d’EMFM dans le cadre du Programme des SSNA?

Présentement, le programme des SSNA accepte une ordonnance d’un médecin ou d’une infirmière praticienne pour les articles d’équipement médical et de fournitures médicales. À partir du 15 Avril 2019, le Programme des SSNA acceptera aussi une recommandation écrite d’un ergothérapeute ou d’un physiothérapeute pour une liste définie d’articles. Pour ces articles, l’ordonnance d’un médecin ou d’une infirmière praticienne ne sera plus nécessaire si une recommandation écrite d’un ergothérapeute ou d’un physiothérapeute est fournie.

2. Quand ce changement de politique entre-t-il en vigueur?

Ce changement de politique entre en vigueur le 15 avril 2019 dans l’ensemble des provinces et des territoires.

3. Quels articles d’EMFM les ergothérapeutes et physiothérapeutes agréés peuvent-ils recommander dans le cadre du Programme des SSNA?

Les articles d’EMFM que peuvent recommander les ergothérapeutes et physiothérapeutes agréés comprennent les suivants :

- aides pour le bain et la toilette, aides à l’habillage, aides à l’alimentation, aides au soulèvement et au transfert;
- aides à la mobilité et fauteuils roulants;
- coussins et dispositifs de protection;
- orthèses en vente libre pour les membres et le corps;
- vêtements de compression (renouvellement seulement).

La liste détaillée des articles qu’un ergothérapeute ou un physiothérapeute peut recommander se trouve dans la colonne Prescripteur des [Listes des prestations en équipement médical et fournitures médicales du Programme des SSNA](#) disponible sur le site Web du gouvernement du Canada. Pour en savoir plus sur la politique des articles d’EMFM ainsi que sur les critères de couverture et d’admissibilité, veuillez consulter le [Guide d’équipement médical et de fournitures médicales](#).

4. Est-ce que tous les ergothérapeutes et physiothérapeutes agréés peuvent recommander des articles d’EMFM dans le cadre du Programme des SSNA?

Le programme des SSNA accepte la recommandation d’un ergothérapeute ou d’un physiothérapeute agréé lorsque l’article recommandé fait parti de leur champ d’exercice.

5. Quels renseignements les ergothérapeutes et physiothérapeutes agréés doivent-ils fournir lorsqu'ils recommandent des articles d'EMFM dans le cadre du Programme des SSNA?

Les informations suivantes sont requises:

- le prénom et le nom de famille au complet du client, sa date de naissance et son numéro d'identification du client
- l'article recommandé, y compris les détails pertinents comme la marque et le modèle, la quantité, la fréquence et la taille (la taille et le poids du client, s'il y a lieu)
- le nom en lettres moulées de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute, son titre professionnel et son titre, ainsi que sa signature manuscrite
- le numéro de permis d'exercer provincial ou territorial de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute
- date d'émission
- les coordonnées professionnelles de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute (numéro de téléphone et adresse électronique, par exemple)
- des informations supplémentaires spécifiques aux articles recommandés conformément au [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).